

La restauration scolaire est un service public municipal à caractère social (40% du coût réel du service est assumé par les familles, 60% par la collectivité). Il est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de septembre 2022 à juillet 2023. Le temps du midi inclut deux services pour la restauration et des ateliers d'animations.

L'entreprise prestataire est chargée de préparer et livrer les repas. Elle respecte les directives nationales en matière de recommandations nutritionnelles (Loi EGALIM) ainsi qu'un cahier des charges communal : les repas sont équilibrés et variés (plans alimentaires bâtis par une diététicienne, sur un mois). Le contrat de prestation est passé pour 1 an à Malataverne, les enfants bénéficient d'un repas bio par semaine + un repas végétarien par semaine.

Pour votre information, les menus sont affichés tous les mois en mairie et sur le panneau devant l'école. Ils sont également consultables sur le Portail famille de Malataverne et le site internet du prestataire : Plein Sud restauration.

Vos contacts :

- Responsable administrative et du service durant le temps du midi : M^{me}Nathalie Drivon. restaurationscolaire@malataverne.fr. Les échanges se feront désormais uniquement par mail.
- Responsable animations du SEJ (Service Enfance & Jeunesse) : M^{me} Cathy Rulfo (04 75 90 67 19).

INSCRIPTIONS :

OÙ ? COMMENT ?

Elles se font en ligne, sur le portail famille de Malataverne à l'année, au mois ou à la semaine.

- ⇒ Pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait pour le Service Enfance Jeunesse, **il faut obligatoirement remplir une fiche sanitaire**, disponible sur le portail famille, et fournir les documents demandés. Une fois le dossier complet le Service Enfance et Jeunesse (sej@malataverne.fr) vous adressera vos codes d'accès.

ATTENTION : vous devez impérativement réaliser l'inscription au plus tard le mercredi, avant minuit, pour une inscription la semaine suivante. *Ex. : une inscription déposée le mercredi 08/11/2023 sera prise en compte pour la semaine du 13 au 17/11/2023.* **Passé ce jour, aucune inscription ne sera possible.**

- ⇒ Date butoir d'inscription pour la rentrée scolaire 2023-2024 : **MERCREDI 30 AOÛT 2023**

ACCUEIL EXCEPTIONNEL : en cas de force majeure, d'événements familiaux particuliers, votre enfant pourra bénéficier d'un accueil au restaurant scolaire. Vous devrez alors en informer le service au plus tôt, si possible la veille ou au plus tard, le matin même (avant 9h) par mail à restaurationscolaire@malataverne.fr. Vous recevrez en retour une confirmation. Sans confirmation, l'inscription ne pourra pas être prise en considération. Notez cependant que votre enfant n'aura pas un menu identique aux autres.

À NOTER : les inscriptions au service de restauration scolaire 2023/2024 ne pourront être validées, si les paiements de l'année scolaire 2022/2023 n'ont pas été soldés (paiements de la restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs).

GESTION DES ABSENCES :

Tout repas commandé sera automatiquement facturé, sauf dans les cas particuliers suivants :

- **Les maladies :** soit de l'enfant justifiées sur présentation d'un certificat médical le jour même de l'absence ou au plus tard dans les trois jours suivants l'absence ; soit de l'enseignant s'il n'est pas remplacé, à partir du 2^{ème} jour ouvrable.
- **Les sorties scolaires :** sous réserve que la mairie soit avertie dans les délais, par la directrice de l'école.
- **Les grèves :** à partir du 2^{ème} jour ouvrable.
- **Attention :** en raison d'impératifs d'organisation et de sécurité, nous vous rappelons qu'aucune entrée et sortie des enfants n'est possible de l'école entre 11h45 et 13h30.

FACTURATION :

- La facture est mensuelle et disponible sur le portail famille de Malataverne en début de mois pour le mois précédent. Le paiement s'effectue obligatoirement en ligne.
- En cas de retard de paiement, et après une première relance sur la facture suivante, le recouvrement est alors effectué par le **Trésorier Principal de Pierrelatte**.

- ⇒ **Coût du service :**
Enfant commune : 4,15 euros
Enfant hors commune : 4,50 euros

- ⇒ Les enfants de Malataverne bénéficient d'un encadrement privilégié durant le temps du midi, au cours duquel le SEJ (Service Enfance & Jeunesse) propose divers ateliers (danse, peinture, bricolage, théâtre, couture, jeux de construction, lecture, sciences...). Dans le cadre du Contrat Enfance & Jeunesse passé avec la CAF, la commune a dû mettre en place une **cotisation annuelle d'accès au service d'animation du temps du midi**. Cette cotisation sera facturée par le SEJ (**Tarif forfaitaire 2023 : de 5 à 9 €, modulé selon QF**). Il est donc impératif de fournir un justificatif de quotient familial au Service Enfance Jeunesse).

À noter : en fonction des activités proposées, les ateliers pourront bénéficier des équipements situés autour de l'école (stade, esplanade...).

SANTE :

- **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire.** Le personnel n'est pas habilité à les distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.
- **L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée)** doit obligatoirement être signalé, par écrit, à la mairie. Un projet d'accueil individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe pédagogique. L'élu responsable jugera des modalités d'application de ce protocole, en accord avec le prestataire de restauration. Dans le cas où le prestataire ne pourrait pas fournir le repas, l'enfant pourrait toutefois être accueilli dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres enfants. **Le coût du service appliqué est de 1,55€ pour les enfants de la commune et de 1,90€ pour les enfants hors commune.**

DISCIPLINE :

- Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, qui porterait atteinte au respect dû à l'ensemble du personnel du service. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire peut être prononcé par la mairie.

VISITEURS :

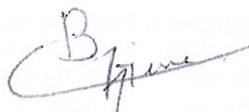
Les délégués de parents d'élèves et les élus municipaux sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire trois fois dans l'année, sur demande écrite adressée au service de restauration.

Après en avoir informé le conseil municipal, Pierre BEY, l'adjoint au maire délégué, pourra modifier sans préavis le présent règlement. Un avenant sera alors affiché à l'emplacement réservé à cet effet, à l'école publique Maurice CHABAUD.

Le 3 août 2023.

**L'Adjoint au maire en charge
de la vie scolaire, enfance & jeunesse,**

Mr Pierre BEY.



Hôtel de Ville - 1, place de la Mairie - 26780 Malataverne

☎ 04 75 90 69 00

www.malataverne.fr